

**DCM N° 2023-04/015**

**Séance du 07 avril 2023**

Le conseil municipal dûment convoqué le 07 avril 2023 à 18h, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de Choisey, sous la présidence de Madame THEVENIN Hélène, Maire

Date de la convocation : 31 mars 2023	La liste des délibérations affichée et publiée le 11 avril 2023
Nombre de conseillers en exercice : 13	Acte <b>publié et reçu</b> par le contrôle de légalité : 20/04/2023

**PRESENTS** : THEVENIN Hélène, BARRET-PAQUES Béatrice, BARTHE Olivier, CRETIN Bérengère, DUBOIS Stéphane, LACROIX Marie-Paule, LAVRUT Arnaud, MAUPOIL Florence, METRAILLE Thomas, SIBILLE Laurent, VALENTE Nathalie (**11 présents**)

**ABSENT(S) Excusé(s)** : DEMONT PRENAT Sylvie, DIAS Edouard

**POUVOIRS** en application de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du CGCT, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. DIAS Edouard	à	Mme VALENTE Nathalie

**Secrétaire de séance** : Monsieur DUBOIS Stéphane désigné conformément à l'article L.2121-6 du CGCT.

**OBJET** : Approbation du budget primitif 2023 – Budget annexe lotissement au vieux château n°21201

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité  
- **ADOpte** le budget annexe LOTISSEMENT au vieux château de l'exercice 2023 annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT		Section d'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
81 005 €	81 005 €	20 000 €	20 000 €

- **PRECISE** que

→ le budget de l'exercice 2023 a été voté par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement ;

→ dans le cadre de l'application de la fongibilité des crédits pour la nouvelle nomenclature M.57 adoptée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, a autorisé Mme le Maire de procéder en cours d'exercice, à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section hors dépenses du personnel.

Mme le Maire sera tenue d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés.

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an susdits.**

*Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.*

Le Maire,  
THEVENIN Hélène

